



CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La commune de BORGGO**, représentée par son Maire en exercice, demeurant et domicilié es qualités Centre administratif, route de la gare à Borgo, 20290, dument habilité à l'effet des présentes suivant délibération du conseil municipal en date du 26/05/2020 rendue exécutoire le 03/06/2020.

Ci-après la commune ;

- **Monsieur Jacques DE SOLLIERS**, Retraité de la fonction publique, actuellement travailleur indépendant, de nationalité française, demeurant et domicilié es qualités Montée de la Filippina – 20200 Bastia

Ci-après le prestataire ;

EXPOSE PREALABLE :

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » met fin, à compter du 1^{er} juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme relevant du territoire de la commune de Borgo

Il appartient à celle-ci de prendre toutes dispositions afin d'assurer cette mission.

La commune n'est toutefois manifestement pas en mesure, à l'heure actuelle, de se substituer purement et simplement aux services de l'Etat auxquels elle faisait appel jusqu'à présent.

Dès lors la collectivité se doit de faire appel à l'intervention d'un prestataire extérieur afin de bénéficier dès à présent des conseils et expertises nécessaires à la mise en place, en interne, de organisation la mieux à même de satisfaire à ces nouvelles missions.

Il lui est tout aussi essentiel, de manière plus ponctuelle, de pouvoir disposer d'une assistance procédurale et technique afin de sécuriser de manière optimale l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme qui lui seront présentés.

Monsieur De Solliers, en tant que travailleur indépendant, a été amené à ce titre à proposer ses services à la collectivité.

Il s'avère que ce prestataire est tout à fait en mesure de satisfaire aux attentes de la commune.



La présente convention fixe le cadre de son intervention.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Missions du prestataire

Le prestataire apportera principalement à la commune une mission d'expertise, de conseil et de validation au stade de :

- Aide à l'instruction des demandes d'actes et autorisations d'urbanisme à travers une intervention ponctuelle, à l'exclusion de toute prise en charge globale du dossier à instruire ;
- L'aide technique et réglementaire dans l'élaboration des documents de planification
- Conseil en matière de projet d'aménagement
- Conseil en matière de relation avec les services de l'état

Article 2 : Modalités d'intervention du prestataire

Pour l'exécution des missions prévues à l'article 1^{er}, outre les productions écrites qui lui seraient demandées par la commune, le prestataire s'organisera de manière à pouvoir être présent en mairie au moins une fois par semaine – à l'exception de quatre semaines par an et à raison de quatre heures au minimum - à des dates qui seront arrêtées d'un commun accord entre les parties.

Le prestataire fera toutes diligences afin d'exécuter ses missions dans des délais compatibles avec les exigences légales et réglementaires pesant sur la commune, à charge pour cette dernière de lui fournir en temps utiles toutes pièces indispensables à leur accomplissement.

Article 3 : Rémunération du prestataire

Les interventions du prestataire seront rémunérées sur la base d'un taux horaire de **100,00 euros** (cent euros) hors taxes, sans pouvoir excéder la somme de **25.000,00 euros** (vingt cinq mille euros) annuels.

Elles feront l'objet de sa part d'une facturation mensuelle détaillée, laquelle fera apparaître la nature et l'objet des prestations facturées, ainsi que le temps passé à l'exécution de chacune d'entre elles.

Article 4 : Durée et prise d'effet de la convention



La présente convention est conclue pour une durée d'un an non renouvelable par tacite reconduction.

Sa date de prise d'effet est fixée au **02/01/2022**.

Article 5 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois, lequel devra être notifié par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 6 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- En mairie de Borgo, pour la commune de Borgo
- 19 Montée de la Filippina – 20200 Bastia, pour Monsieur Jacques DE SOLLIERS

Fait en triple exemplaire à Borgo, le

Pour la commune de
Son Maire en exercice

Monsieur Jacques DE SOLLIERS

Jacques DE SOLLIERS
Conseil en urbanisme
et aménagement
Tél. 02 13 07 37 60
SIRET : 811 625 722 00012 - APE 6910Z